

Formule Allégée

Le Comité de Gironde de basket-ball organise une pratique destinée aux licenciés « débutants » ou qui ne souhaitent pas s’investir sous un format traditionnel de compétition. L’objectif de ces journées est d’organiser des rencontres amicales et conviviales entre ces différents pratiquants. Il n’y aura pas de classement, de phase finale ou de titre décerné à l’issue de la saison sportive.

Cette organisation s’applique aux équipes jeunes masculines et féminines (U13 à U18) des groupements sportifs adhérents au comité départemental.

Article 1 : Organisation

- a) Les rencontres sont programmées par le comité de Gironde sur les dates dédiées à cette pratique (25/11, 27/01 et 30/03).
Les équipes engagées pourront se rencontrer en match sec ou sous forme de plateau. Ceci en fonction du nombre d’engagées et des infrastructures disponibles. C’est à l’organisateur, accompagné des éducateurs présents de décider de la formule.
- b) Les lieux des plateaux seront différents à chaque journée (chaque équipe engagée devra, au minimum, accueillir un plateau), la commission imposera les lieux d’accueil (chaque équipe engagée, s’engage à recevoir un plateau).

Article 2 : Engagement

Engagement **volontaire** et **payant** suivant dispositions financières de la saison en cours.

Article 3 : Qualification Joueurs :

Pour pouvoir participer à la formule allégée mise en place par le comité de Gironde, tous les acteurs d’une rencontre doivent être régulièrement licenciés (voir art.58 des règlements généraux)

Article 4 : Désignation des rencontres

- a) La Commission Sportive fixe les **dates des plateaux** auxquelles les rencontres devront être disputées. Celles-ci seront mises en ligne dans le logiciel fédéral FBI. Les clubs doivent donc communiquer au comité, au minimum 12 jours avant ledit plateau, les horaires possibles d’accueil.
- b) Cependant, il est possible que les clubs s’organisent entre eux afin de faire plus de matches (en dehors des dates prévues par le CD33). Dans ce cas : la commission en charge de cette formule, devra être tenue informée des horaires et/ou rencontres, au minimum **8 jours** avant la date choisie. En effet, dans le cadre de la formation des officiels des clubs, une feuille e-marque sera alors mise à disposition, si besoin.

Article 6 : Règlement de jeu

Les plateaux sont programmés sur des temps de jeu de **2x10** minutes, toutefois, en fonction du nombre d’équipes et du niveau, ce temps de jeu **peut être adapté**.

La taille des ballons est la même que pour ces catégories évoluant en championnat.

Article 7 : Forfait

- a) Afin de ne pas mettre en difficulté les clubs organisateurs, un groupement sportif qui ne peut participer à une des dates proposées, doit en informer le comité, au minimum 10 jours avant la date prévue.
- b) Passé ce délai, le groupement sportif concerné sera pénalisé de l’amende prévue aux dispositions

financières de la saison en cours.

Article 8 : Réclamation

Tous les cas non prévus par ce règlement seront traités par la commission sportive.

Article 9 : E-Marque

L'e-marque V2 est **possible** pour toutes les équipes engagées, qui reçoivent. Cependant, une feuille de match papier est mise à disposition des clubs.

Article 10 : Gestion des plateaux

La semaine précédant le plateau, le comité de Gironde envoie aux clubs concernés les horaires et les rencontres de ces plateaux.

Lorsqu'une équipe ne joue pas, elle est invitée à participer à l'organisation du plateau. Celle-ci peut faire la feuille et/ou arbitrer (pour les U15 et +).

Article 11 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2023-2024. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, si nécessaire.

Toutes ses dispositions sont exécutoires.

La Secrétaire Général du Comité Départemental
Edith LANAU



L'élu en charge de cette pratique
Cécile Doumax

